



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Comment payer le permis de conduire : permis à un euro, apprenti, chômeur... ?

Vérifié le 10 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Il y a plusieurs aides financières pour passer le permis de conduire. Ces aides s'adressent aux jeunes de 15 à 25 ans, apprentis d'au moins 18 ans, chômeurs, handicapés. Vous pouvez aussi utiliser votre compte personnel de formation (CPF) pour financer le permis de conduire, sous conditions.

Permis à 1 € pour les 15-25 ans

Conditions à remplir

Vous devez respecter les 3 conditions suivantes :

- Être âgé **de 15 minimum et 25 ans maximum** au plus, à la date de signature du contrat de formation, ou de *l'avenant* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R10829>), avec l'auto-école ou l'association agréée
- Utiliser l'aide pour financer une 1^{re} formation initiale, ou en cas d'échec, une formation complémentaire
- Préparer le permis A2 ou le permis A1 ou le permis B. La formation du permis B peut se faire en conduite anticipée (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2826>) ou supervisée (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21012>).

Démarche

Vous devez choisir une auto-école ou une association agréée disposant du label qualité des formations au sein des écoles de conduite ou d'une équivalence [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036658564) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036658564>) et ayant signé une convention type [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039398006) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039398006>) avec l'État.

Où s'adresser ?

- Auto-école ou association conventionnée "permis à 1 € par jour" [✉](http://www.securite-routiere.gouv.fr/permis-de-conduire/passer-son-permis/le-permis-a-1-euro-par-jour/ecoles-de-conduite-conventionnees-permis-a-1-euro-par-jour) (<http://www.securite-routiere.gouv.fr/permis-de-conduire/passer-son-permis/le-permis-a-1-euro-par-jour/ecoles-de-conduite-conventionnees-permis-a-1-euro-par-jour>)

Après avoir déterminé le nombre d'heures nécessaire, un devis est établi et vous signez un contrat de formation.

Vous devez demander le prêt auprès d'un établissement financier partenaire [✉](https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/financement-du-permis-de-conduire/permis-1-eu-par-jour/etablisements) (<https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/financement-du-permis-de-conduire/permis-1-eu-par-jour/etablisements>) .

L'établissement financier peut exiger une personne caution ou un co-emprunteur. Si le jeune est mineur (pour la formation à la conduite accompagnée), ce sont les parents qui doivent emprunter.

Une fois le prêt accordé, et après le délai habituel de rétractation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2441>), le montant du prêt est versé à l'école de conduite ou l'association agréée.

 **Rappel :** une nouvelle convention type entre l'État et les établissements d'enseignement à la conduite [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039398006) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039398006>) s'applique depuis 2020.

Montant du prêt

Cette aide se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro.

Le montant du prêt est :

- Pour une formation initiale : 600 €, 800 €, 1000 € ou 1 200 € au choix du souscripteur, sans dépasser le montant inscrit dans le contrat de formation.
- Pour une formation complémentaire : 300 € sans dépasser le montant inscrit dans le contrat de formation.

Le remboursement du prêt se fait par mensualités de 30 € maximum.

Le prêt est accordé une seule fois à un même bénéficiaire.

Il est accordé pour une formation initiale ou une formation complémentaire.

Il est accordé pour une seule catégorie de permis.

 **A savoir :** renseignez-vous également auprès de votre région ou de votre commune. Certaines collectivités territoriales (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1088>) proposent une aide financière pour le permis de conduire en échange d'heures de bénévolat.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ [Conseil régional \(https://lannuaire.service-public.fr/navigation/cr\)](https://lannuaire.service-public.fr/navigation/cr)

▸ [Mairie \(https://lannuaire.service-public.fr/\)](https://lannuaire.service-public.fr/)

▸ [Mairie \(https://lannuaire.service-public.fr/\)](https://lannuaire.service-public.fr/)

Aide pour apprenti

Conditions

L'apprenti doit remplir les **3 conditions** suivantes :

- Avoir 18 ans minimum
- Être apprenti
- Être en train de préparer le [permis B \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2828\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2828)

Démarche

L'apprenti transmet son dossier de demande au centre de formation d'apprentis (CFA) où il est inscrit.

Le dossier comprend les documents suivants :

- [Formulaire de demande d'aide \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R53394\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R53394) complété et signé par l'apprenti
- Copie recto-verso d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité)
- Copie d'un devis ou d'une facture de l'école de conduite datant de moins d'un an
- RIB si l'apprenti demande le versement de l'aide sur son compte

Montant

Le montant de l'aide fixé à 500 €, quel que soit le montant des frais engagés par l'apprenti.

L'aide est attribuée une seule fois pour un même apprenti.

Elle est cumulable avec toutes les autres aides perçues par l'apprenti, y compris les prestations sociales.

Aide en cas de chômage

Certaines catégories de chômeurs peuvent bénéficier d'une [aide financière pour passer la catégorie B du permis de conduire \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1719\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1719).

Cette aide, versée par Pôle emploi à l'auto-école, ne peut pas dépasser 1 200 €.

L'aide doit être demandée avant l'inscription en auto-école.

Aide en cas de handicap

La [prestation de compensation du handicap \(PCH\) \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14202\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14202) peut financer en partie les leçons de conduite.

Si le permis de conduire est nécessaire pour votre projet professionnel, vous pouvez demander une aide financière aux organismes suivants : Agefiph, [Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique \(FIPHFP\) ↗ \(http://www.fiphfp.fr/\)](http://www.fiphfp.fr/) ou CDAPH de votre département.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ [Agefiph ↗ \(http://www.agefiph.fr/Annuaire\)](http://www.agefiph.fr/Annuaire)

Renseignez-vous auprès de votre maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

▸ [Maison départementale des personnes handicapées \(MDPH\) \(https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=MDPH&where=\)](https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=MDPH&where=)

Compte personnel de formation (CPF)

Vous pouvez utiliser votre **compte personnel de formation (CPF)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10705>) pour financer l'examen du permis de conduire (code et conduite) des catégories suivantes : **B, C1, C, D1, D, C1E, CE, D1E, DE** .

Pour en bénéficier, les **2 conditions** suivantes doivent être remplies :

- Vous avez besoin du permis pour réaliser votre **projet professionnel** ou sécuriser votre **parcours professionnel**
- Votre permis de conduire n'est pas suspendu (**suspension administrative** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14836>) ou **judiciaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21761>)) ou il ne vous est pas interdit de demander le permis (cette obligation est vérifiée par une **attestation sur l'honneur**).

Pour être prise en charge, la formation doit être assurée par un **établissement agréé et déclaré en tant qu'organisme de formation** .



A noter : ce dispositif peut se cumuler avec d'autres, notamment le *permis à un euro par jour* pour les jeunes.

Textes de loi et références

- Code du travail : articles L6323-1 à L6323-9 ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000006189888)
Permis de conduire dans le cadre du compte personnel de formation (article L6323-6)
- Code du travail : articles D6323-6 à D6323-8 ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000038034665)
Permis de conduire éligibles au CPF et conditions à remplir
- Décret n°2019-1194 du 19 novembre 2019 réservant le dispositif "permis à 1€ par jour" à certaines écoles de conduite et associations labellisées ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039397979>)
- Décret n°2019-1 du 3 janvier 2019 relatif à l'aide au financement du permis de conduire pour les apprentis ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037941683>)
- Décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006052491>)
- Arrêté du 19 novembre 2019 actualisant la convention type entre l'État et les auto-écoles ou associations pour le permis de conduire à un euro par jour ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039398006>)
- Arrêté du 26 février 2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000036658564/>)
- Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à la convention type entre l'État et les établissements d'enseignement concernant le dispositif du permis de conduire à 1€ par jour ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000264025>)
- Délibération n°2011/13 du 11 avril 2011 relative au versement d'une aide à l'obtention du permis de conduire automobile à certains demandeurs d'emploi ↗ (<http://www.bo-pole-emploi.org/bulletinsofficiels/deliberation-n201113-du-11-avril.html?type=dossiers/2011/bope-n2011-36-du-18-avril-2011>)
- Instruction Pôle emploi n°2011-205 du 9 décembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'aide au permis de conduire B ↗ (<http://www.bo-pole-emploi.org/bulletinsofficiels/instruction-pe-n2011-205-du-9-decembre-2011-mise-a-jour-bope-n2020-05.html?type=dossiers/2020/bope-n2020-005-du-17-janvier-2020>)

Services en ligne et formulaires

- Formulaire de demande d'aide au financement du permis B pour les apprentis (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R53394>)
Formulaire

Pour en savoir plus

- Permis à un euro par jour ↗ (<http://www.securite-routiere.gouv.fr/permis-de-conduire/passer-son-permis/le-permis-a-1-euro-par-jour/informations>)
Ministère chargé de l'intérieur
- Permis à 1 € : Établissements financiers partenaires ↗ (<https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/financement-du-permis-de-conduire/permis-1-eu-par-jour/etablissements>)
Ministère chargé de l'intérieur
- Convention type pour le permis à 1 € par jour ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039398006>)
Legifrance
- Label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" ou équivalences ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036658564>)
Legifrance
- Site de l'Agefiph ↗ (<http://www.agefiph.fr>)
Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph)
- Site du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ↗ (<http://www.fiphfp.fr/>)
Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique